

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

[C - 2001/27696]

5 NOVEMBRE 2001. — Arrêté ministériel relatif à l'acquisition, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'une parcelle de terrain contiguë aux bureaux de l'ancienne usine métallurgique dénommés « Site Jouret », sis rue de la Station à 7100 Haine-Saint-Pierre

Le Ministre du Logement,

Vu la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation publique;

Vu le décret du 29 octobre 1998 instituant le Code wallon du Logement, notamment l'article 92;

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2000 et publié au *Moniteur belge* le 31 janvier 2001 relatif à l'acquisition, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, de bureaux d'une ancienne usine métallurgique dénommés « Site Jouret » situés à Haine-Saint-Pierre;

Vu le plan de situation ci-annexé indiquant par un liseré rose le terrain à exproprier;

Considérant qu'il est indispensable de rencontrer, en matière de prévention d'incendie, la demande des pompiers émanant d'un courrier daté du 26 juin 2001 de pouvoir accéder à l'arrière du bâtiment (qui contiendra 24 logements). Sur base de l'avant-projet, le Service Incendie a considéré que chaque logement devait être accessible par les véhicules des pompiers et donc qu'un accès arrière doit être envisagé. Cet accès doit avoir une largeur d'au moins 4 mètres et des rayons de courbure de 11 et 15 mètres,

Arrête :

Article 1^{er}. L'acquisition, par voie d'expropriation, d'une parcelle de terrain contiguë aux bureaux de l'ancienne usine métallurgique dénommés « Site Jouret », située à Haine-Saint-Pierre, délimitée par un liseré rose au plan de situation ci-annexé, d'une superficie de 8 a 20 ca et cadastrée section A, numéro 636V 2 partie est indispensable pour cause d'utilité publique.

Art. 2 Pour l'expropriation du bien visé à l'article 1^{er} du présent arrêté, la Société wallonne du Logement est autorisée à faire application de la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation, pour cause d'utilité publique, prévue par la loi du 26 juillet 1962

Namur, le 5 novembre 2001.

M. DAERDEN

Le plan peut être consulté à la Société wallonne du Logement, rue de l'Ecluse 21, à 6000 Charleroi.

[C - 2001/27695]

Aménagement du territoire

CHARLEROI. — Un arrêté ministériel du 25 octobre 2001 décide qu'il y a lieu d'élaborer le plan communal d'aménagement n° 1A dit « rue du Pont-à-Migneloux », en dérogation au plan de secteur de Charleroi et le plan communal d'aménagement n° 1B « Nord de l'autoroute de Wallonie » à Charleroi (section de Gosselies).

NIVELLES. — Un arrêté ministériel du 31 octobre 2001 décide qu'il y a lieu d'approuver la révision partielle du plan communal d'aménagement n° 1 à Baulers, approuvé par l'arrêté royal du 6 octobre 1964 et modifié par les arrêtés royaux des 6 septembre 1971 et 7 mars 1972.

SPRIMONT. — Un arrêté ministériel du 6 novembre 2001 décide qu'il y a lieu d'élaborer un plan communal d'aménagement dit « zone d'activité économique mixte de Damre » à Sprimont, en dérogation au plan de secteur de Huy-Waremme.

THUIN. — Un arrêté ministériel du 4 octobre 2001 décide que le site d'activité économique n° SAE/TC52 dit « Sucrerie de Donstiennes » à Thuin (Donstiennes) et comprenant les parcelles cadastrées à Thuin, 6^e division (Donstiennes), section B, n^{os} 1793, 185b, 183d3, 185m3, 185n3, 185p3, 211r et 211s est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.